

AVENANT N° 102 DU 15/11/2012, RELATIF A LA MODIFICATION DU REGIME
FRAIS DE SANTE INSTAURE PAR L'AVENANT N°84 DU 28 AVRIL 2008,
A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES COMMERCE DE DÉTAIL
DES FRUITS ET LÉGUMES, ÉPICERIE, PRODUITS LAITIERS DU 15 AVRIL 1988

Entre, d'une part :

- La Fédération Nationale des Détaillants en Produits Laitiers (FNDPL)
- La Fédération Nationale de l'Épicerie (FNDE)
- L'Union Nationale des Syndicats de Détaillants en Fruits, Légumes et Primeurs (UNFD)

et, d'autre part,

- La Fédération des Services CFDT
- La Fédération des syndicats CFTC, Commerce, Services et Force de vente
- La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et Activités Annexes (FO)
- La Fédération Nationale Agro-alimentaire (CFE-CGC)
- La Fédération (CGT) Commerce, Distribution et Services

Préambule

Le présent avenant améliore les garanties mentionnées à l'annexe de l'avenant n°84 du 28 avril 2008 de la Convention Collective Nationale des commerces de détail de fruits et légumes, épiceries et produits laitiers.

ARTICLE 1

L'annexe de l'avenant n°84 du 28 avril 2008 est rédigée comme suit afin de prendre en compte l'amélioration des garanties (en gras dans le tableau) :

POSTES	PRESTATIONS Y COMPRIS LES PRESTATIONS VERSEES PAR LA SECURITE SOCIALE
Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité	
• Frais de séjour	225% de la Base de Remboursement
• Actes de chirurgie (ADC), • Actes d'anesthésie (ADA), • Autres honoraires	225% de la Base de Remboursement
• Chambre particulière (1) en secteur conventionné	70€ par jour
• Forfait hospitalier engagé	100 % des frais réels dans la limite de la législation en vigueur
• Frais d'accompagnement d'un enfant à charge de moins de 16 ans (sur présentation d'un justificatif)	35€ par jour
• Transport remboursé par la SS	100% de la Base de Remboursement
PRESTATIONS Y COMPRIS LES PRESTATIONS VERSEES PAR LA SECURITE SOCIALE	
POSTES	
Actes médicaux	
• Consultations et visites de généralistes (2)	175% de la Base de Remboursement
• Consultations et visites de spécialistes (2)	200% de la Base de Remboursement
• Actes de chirurgie (ADC), • Actes techniques médicaux (ATM)	200% de la Base de Remboursement
• Actes d'imagerie médicale (ADI) • Actes d'échographie (ADE)	150% de la Base de Remboursement
• Kinésithérapeutes	120% de la Base de Remboursement
• Autres auxiliaires médicaux	100% de la Base de Remboursement
• Analyses, actes de biologie et prélèvements	100% de la Base de Remboursement
Actes médicaux non remboursés par la SS	
• Chirurgie réfractive	Crédit de 800€ par œil et par année civile
Pharmacie remboursée par la SS	
• Vignette blanche et vaccins remboursés • Vignette bleue • Vignette orange	100% de la Base de Remboursement
Dentaire en secteur conventionné	
• Soins dentaires (hors inlay et onlay)	100% de la Base de Remboursement
• Inlay et onlay	375% de la Base de Remboursement
• Inlay core et inlay core à clavettes	375% de la Base de Remboursement
• Prothèses dentaires remboursées par la SS	375% de la Base de Remboursement
• Prothèses dentaires non remboursées par la SS	375% de la Base de Remboursement
• Orthodontie acceptée par la SS	250% de la Base de Remboursement
• Orthodontie refusée par la SS	250% de la Base de Remboursement
Actes dentaires hors nomenclature	
• Implants	1200€ par implant dans la limite de 2 implants par année civile
• Parodontologie	Crédit de 200€ par année civile

Prothèses non dentaires (acceptées par la SS)	
• Prothèses auditives	Remboursement Sécurité Sociale + Crédit de 1000€ par année civile et par bénéficiaire
• Orthopédie et autres prothèses	Remboursement Sécurité Sociale + Crédit de 500€ par année civile et par bénéficiaire
Optique	
• Monture	Remboursement Sécurité Sociale + 110€ limité à une intervention par année civile
• Verres unifocaux simples(3)	Remboursement Sécurité Sociale + 75€ par verre limité à 2 verres par année civile
• Verres unifocaux complexes (4)	Remboursement Sécurité Sociale + 140€ par verre limité à 2 verres par année civile
• Verres multifocaux ou progressifs simples(5)	Remboursement Sécurité Sociale + 160€ par verre limité à 2 verres par année civile
• Verres multifocaux ou progressifs complexes(6)	Remboursement Sécurité Sociale + 220€ par verre limité à 2 verres par année civile
• Lentilles acceptées par la SS	Remboursement Sécurité Sociale + Crédit de 160€ par année civile
• Lentilles refusées par la SS (y compris lentilles jetables)	Crédit de 160€ par année civile

POSTES	PRESTATIONS Y COMPRIS LES PRESTATIONS VERSEES PAR LA SECURITE SOCIALE
Cure thermique (acceptée par la SS)	
• Honoraires et frais de traitement	100% de la Base de Remboursement
• Frais de voyage et d'hébergement	250€ limité à une intervention par année civile
Maternité (7)	
• Naissance d'un enfant déclaré (dans la limite des frais réels)	300€
Médecines hors nomenclature	
Pack EnVisages : • Ostéopathie, chiropractie, étioopathie, acupuncture (8) • Diététique,(8) • Psychologie, (8) • Sevrage tabagique prescrit, • Moyens contraceptifs prescrits • Vaccin contre la grippe, vaccins prescrits non remboursés,	Crédit annuel de 200€ par année civile
Prévention (décret 2005-1226 du 29 septembre 2005 et de ses arrêtés subséquents)	
• Voir détails (9)	100% de la Base de Remboursement
Assistance « frais de santé » hospitalisation et ambulatoire	
• Garanties détaillées dans la notice d'information spécifique prise en application du protocole existant entre AG2R Prévoyance et l'assisteur.	

(1) dans la limite de 60 jours en hospitalisation médicale et chirurgicale, de 90 jours par année civile en maison de repos, de convalescence ou d'accueil spécialisé pour handicapés en secteur psychiatrique.

(2) Y compris déplacements et majorations (nuit /jour férié)

(3) Verres unifocaux simples : LPP 22 61874 - 22 42457 – 22 00393 – 22 70413 – 22 03240 – 22 87916 – 22 59966 – 22 26412

(4) Verres unifocaux complexes : LPP 22 43540 – 22 97441 -22 43304 – 22 91088 – 22 73854 – 22 48320 – 22 83953 – 22 19381 – 22 38941 – 22 68385 – 22 45036 – 22 06800 – 22 82793 – 22 63459 – 22 80660 – 22 65330 – 22 35776 – 22 95896 – 22 84527 – 22 54868 – 22 12976 – 22 52668 – 22 88519 – 22 99523

Handwritten signatures and initials:
 A large signature in blue ink at the top right.
 Initials "AB" in blue ink below it.
 Initials "GP" in blue ink below that.
 Initials "CE" in blue ink below that.
 Initials "AT" in blue ink below that.
 A signature "SC" in blue ink at the bottom left.

(5) Verres multifocaux ou progressifs simples : LPP 22 59245 – 22 64045 – 22 40671 – 22 82221 – 22 90396 – 22 91183 – 22 27038 – 22 99180

(6) Verres multifocaux ou progressifs complexes : LPP 22 38792 – 22 02452 – 22 34239 – 22 59660 – 22 45384 – 22 95198 – 22 02239 – 22 52042

(7) Le forfait maternité est versé en cas de naissance d'un enfant du participant (viable ou mort-né). Son montant est égal au forfait en vigueur au jour de l'évènement. Le forfait maternité du participant est également versé, en cas d'adoption d'un enfant mineur. Un seul forfait peut être octroyé par période de 300 jours, à l'exception des naissances gémellaires ou de l'adoption. Les dates prises en compte, pour le versement du forfait maternité et pour le calcul de la période de 300 jours, sont les dates de naissance respectives de chaque enfant.

(8) Le praticien doit être inscrit auprès d'une association agréée

(9) Détail des actes de Prévention suite au décret 2005-1226 du 29 septembre 2005 et de ses arrêtés subséquents) :

- Scellement prophylactique des puits, sillons et fissures (SC8), sous réserve que l'acte soit effectué sur les première et deuxième molaires permanentes, qu'il n'intervienne qu'une fois par dent et qu'il soit réalisé en cas de risque carieux et avant le quatorzième anniversaire.
- Un détartrage annuel complet sus et sous-gingival effectué en deux séances maximum (SC12).
- Bilan du langage oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition du langage écrit (AMO24), à condition qu'il s'agisse d'un premier bilan réalisé chez un enfant de moins de quatorze ans.
- Dépistage de l'hépatite B (codes NABM 4713, 4714, 0323, 0351).
- Dépistage une fois tous les cinq ans des troubles de l'audition chez les personnes âgées de plus de 50 ans pour un des actes suivants : audiométrie tonale ou vocale (CDQP010), audiométrie tonale avec tympanométrie (CDQP015), audiométrie vocale dans le bruit (CDQP011), audiométrie tonale et vocale (CDQP012), audiométrie tonale et vocale tympanométrie (CDQP002).
- L'acte d'ostéodensitométrie remboursable par l'assurance maladie obligatoire ; sans préjudice des conditions d'inscription de l'acte sur la liste mentionnée à l'article L. 162-1-7, la prise en charge au titre du présent arrêté est limitée aux femmes de plus de cinquante ans, une fois tous les six ans.
- Les vaccinations suivantes, seules ou combinées : de la diphtérie, du tétanos et de la poliomyélite et ce quel que soit l'âge, de la coqueluche avant 14 ans, de l'hépatite B avant 14 ans, du BCG avant 6 ans, de la rubéole pour les adolescentes qui n'ont pas été vaccinées et pour les femmes non immunisées désirant un enfant, de l'Haemophilus influenzae B, vaccination contre les infections invasives à pneumocoques pour les enfants de moins de dix-huit mois.

ARTICLE 2 – Date d'effet

Le présent avenant prendra effet le 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 3 – Formalités administratives

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès des services centraux du ministre chargé du travail et au Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Les parties signataires ont convenu de demander, sans délai, son extension et ce en application de l'article L. 911-3 du Code de la Sécurité sociale.

La Fédération Nationale des Produits Laitiers est chargée des formalités nécessaires.

Fait à Paris en 10 exemplaires, le 15 novembre 2012

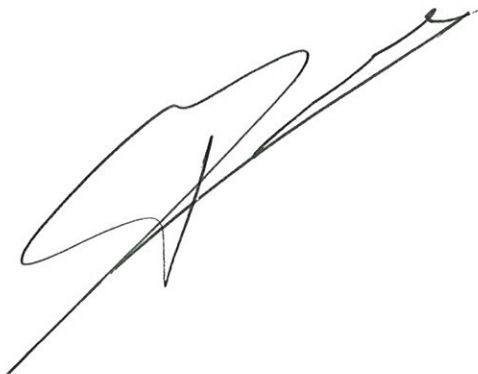


SIGNATAIRES

**La Fédération Nationale de l'Épicerie
(FNDE)**

5 rue des Reculettes – 75013 PARIS

Claude BOISSEAU



**La Fédération Nationale des Détaillants en
Produits Laitiers (FNDPL)**

5 rue des Reculettes – 75013 PARIS

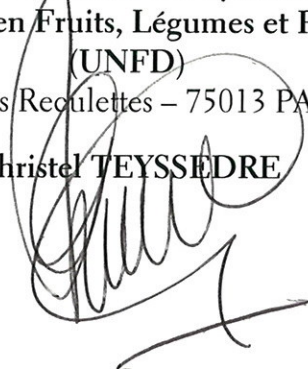
Philippe OLIVIER



**L'Union Nationale des Syndicats de
Détaillants en Fruits, Légumes et Primeurs
(UNFD)**

5 rue des Reculettes – 75013 PARIS

Christel TEYSSÈDRE



La Fédération des Services CFDT

14 rue Scandicci – Tour Essor – 93508 PANTIN

Mireille MUNOZ



La Fédération des Syndicats CFTC – CSFV

34 quai de la Loire – 75019 PARIS

Joël CHIARONI



**La Fédération Générale des travailleurs de
l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et
Activités Annexes (FO)**

7 Passage Tenaille – 75680 PARIS Cedex 14

Didier PIEUX



**La Fédération Nationale Agroalimentaire
(CFE-CGC Agro – alimentaire)**

73 rue de Clichy – 75009 PARIS

Gérard PERRIN



**La Fédération CGT Commerce, Distribution
et Services**

263 rue de Paris – 93154 MONTREUIL CEDEX

Elisabeth CHARTIER

